

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

**Année 2022  
Séance du 6 octobre 2022**

**N° 11**

**Objet : Révision statutaire du  
Syndicat Mixte d'Aménagement  
de la Vallée de la Durance  
(SMAVD)**

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO**

**Etaient présents :**

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles  
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

**Etaient excusés :**

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Depuis 2020, le SMAVD s'est positionné afin de développer des projets ENR, centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro-électriques.

De plus, des études de faisabilité et des études juridique et financière ont permis de dégager des tendances sur l'équipement de certains sites.

Il est également apparu souhaitable de préciser au sein des statuts du SMAVD, ses capacités à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale, et notamment en tant que producteur d'énergie.

En conséquence, le SMAVD propose de compléter les articles 2 et 3 de ses statuts, en ajoutant les paragraphes suivants :

**Article 2 :**

*Le SMAVD assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables étant précisées que la production d'énergies renouvelables ne concerne que le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion.*

**Article 3 :**

*Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de concession ou par la voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupements.*

*Le cas échéant, le comité syndical détermine le niveau de participation au capital social de la structure à créer et précise son objet et son champ d'intervention.*

Le 16 juin 2022, le conseil syndical du SMAVD a approuvé cette modification statutaire à l'unanimité.

Dès lors, il convient à chaque membre du SMAVD de se positionner sur cette modification, sous un délai de quatre mois. Conformément aux statuts du syndicat, en l'absence de délibération sous ce délai, le projet est réputé approuvé par le membre concerné.

Un arrêté préfectoral viendra ensuite modifier officiellement ces statuts en fin d'année 2022.

Considérant qu'il convient de se positionner sur l'évolution statutaire du SMAVD,

Il vous est proposé :

- D'approuver le positionnement du SMAVD sur le secteur des ENR, et notamment en tant que producteur d'énergies renouvelables, sur le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion,
- D'approuver le projet de révision statutaire tel qu'annexé à la présente,
- De prendre acte du processus de révision qui prévoit qu'en l'absence de délibération sous ce délai, le projet est réputé approuvé par PAA.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

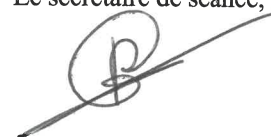
La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE :

18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20221006-11\_06102022